



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

LYCÉE SITE DE SAINT-JOSEPH

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

RÈGLEMENT D'INTERNAT

Bienvenue à l'internat, les informations de ce recueil vous seront très utiles pour que votre année se passe dans les meilleures conditions.

LA VIE À L'INTERNAT

L'internat du Lycée est un lieu de vie, de socialisation et d'apprentissage de l'autonomie. L'internat doit privilégier la dimension humaine en offrant à l'élève un cadre de vie où alternent les séquences de travail, de loisirs et de repos.

Pour que chacun puisse évoluer en toute sérénité et trouver bien être et épanouissement, il faut un minimum de collaboration et d'acceptation des règles de la part du groupe (horaires, rigueur, etc.). L'internat est un lieu de formation et d'apprentissage de la vie sociale par le respect des règles de la vie en collectivité, l'attention à l'autre, l'échange et l'entraide pour la recherche de la réussite scolaire. L'évolution du jeune dans cette structure est basée sur la confiance. Les règles sont mieux acceptées si le jeune participe aux activités proposées et accepte de prendre ses responsabilités. Le règlement de l'internat s'applique dès la fin des cours.

LES ÉDUCATEURS

Ils vous accompagnent tout au long de l'année scolaire et sont à l'écoute des éventuelles difficultés que vous pourrez rencontrer, tant scolaires que personnelles.

L'établissement est en lien avec différents services (centre médico-social, Point d'Accueil Écoute Jeune) pour faciliter éventuellement des rendez-vous pour des jeunes dont les difficultés nécessitent un soutien, une aide. Sans rentrer dans l'intimité, il est normal que les familles nous informent des situations qui peuvent perturber le jeune dans le cadre de l'internat (traitement médical, évènements familiaux, etc.).

Pour tout problème ou toute question, les familles peuvent contacter l'établissement.

ETUDES - SORTIES

Les internes bénéficient d'une sortie chaque jour de 17H30 à 18H00. De plus, 2 sorties par semaine sont autorisées de 18H00 à 19H00, le choix des jours est à l'initiative de l'élève. Les jours où les élèves ne prennent pas leur sortie ils se rendent obligatoirement en permanence de 18H00 à 19H00

La présence des internes dans l'établissement est obligatoire dès 19H00.

Après le repas du soir, permanence obligatoire de 20H00 à 21H00, hormis un soir de la semaine consacré aux activités (sport, TV, etc...).

L'usage du téléphone portable, des ordinateurs, des lecteurs DVD, MP3, etc., est interdit pendant les études et après 21H30 (sauf dérogation exceptionnelle accordée par un éducateur).

Si les résultats scolaires sont insuffisants, des études supplémentaires seront imposées aux élèves internes concernés, par décision du Conseil de Classe.

CONDITIONS POUR LES SORTIES

Les sorties sont fixées par le règlement. L'élève doit déposer sa carte d'identité scolaire à l'éducateur en salle de permanence. Ces sorties ne sont pas obligatoires ; elles sont autorisées avec l'accord des parents (voir fiche à remplir à la fin du règlement).

Lors des sorties, une attitude correcte est exigée. Certains comportements sont à proscrire (la consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites, bagarres, vols, manifestations bruyantes). En cas de problèmes, nous serons amenés à intervenir rapidement (communication à la famille pour venir chercher le jeune, transfert à l'hôpital pour des raisons de sécurité, consultation médicale). Les sanctions seront prises selon la gravité de la situation. Une exclusion de l'internat pourrait être également envisagée. Une sortie exceptionnelle (à l'exception des classes de 2^{nde}) pourra être organisée, en fin d'année scolaire, jusqu'à 21H30, aux conditions précisées par les éducateurs qui en auront été informés une semaine auparavant.

VOITURES DES ÉLÈVES

Les élèves ne doivent pas utiliser leur voiture pendant les sorties, sauf accord exceptionnel du CPE.

Les élèves internes pourront garer leur voiture dans le parking intérieur de l'établissement de 19H à 7H30. En journée, les véhicules doivent être garés correctement à l'extérieur de l'établissement.

MERCREDI APRÈS-MIDI

Selon la fin des cours, les élèves peuvent participer aux activités de l'Association Sportive ou se rendre au Foyer.

DÎNER

Le passage au Self se fait à **19H00**, celui-ci est obligatoire.

FOYER - ESPACE CAFÉTÉRIA - SELF

Ce sont des lieux de détente et de loisirs pour les élèves qui sont ouverts de 7H à 21H. Les utilisateurs du foyer adoptent un comportement responsable et respectueux du matériel, des jeux et du mobilier. Des dispositions seront prises à l'égard des contrevenants (exclusion du foyer). Le foyer est équipé d'un réseau WI-FI. La salle B6 sera mise à disposition des internes, le soir, pour regarder les informations télévisées.

Des activités sont prévues régulièrement ou à la demande des élèves : Secourisme, Zumba, Musculation, Activités Sportives, etc. Une sortie est organisée, en moyenne une fois par mois (Karting, Cinéma, Billard, Bowling, Paint-ball, Laser games, Match de Foot, Patinoire).

D'autres activités pourront être organisées selon les souhaits et le nombre d'élèves intéressés : self-défense, danse, etc.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur propre boisson ou nourriture au self.

CHAMBRES

L'internat peut accueillir près de 200 internes. La plupart des chambres ont deux places.

- L'accès aux chambres est possible de 17H30 à 17H55.
- La montée dans les chambres se fait dès la fin des activités avec un regroupement des élèves à l'entrée du bâtiment.
- Le Mercredi une soirée « activités » est organisée dans l'établissement.
- La circulation de chambre à chambre doit rester exceptionnelle, toujours avec l'accord de l'éducateur.
- L'extinction des feux a lieu entre 22H et 22H15.
- Les élèves ont à leur charge le nettoyage de leur chambre et des couloirs. L'équipe de la semaine veillera à vider les poubelles des couloirs régulièrement.
- Chaque chambre dispose d'une corbeille à papier qu'il faut vider tous les jours. Les chambres doivent être rangées chaque matin et les lits faits. Les éducateurs prendront toutes les dispositions pour faire respecter ce point du règlement. Chaque élève possède une clé pour sa chambre. Une caution de 30 Euros, à remettre à l'éducateur, est demandée à chacun et sera encaissée en cas de perte. Pour accéder aux chambres, sauf accord de l'éducateur, les élèves ne doivent pas utiliser les escaliers extérieurs ni l'ascenseur.
- L'usage de tout appareil électrique est soumis à l'autorisation de l'éducateur.
- Les boissons énergisantes sont interdites dans l'établissement (stockage et consommation).
- Il est formellement interdit aux demi-pensionnaires et externes d'entrer à l'internat.

À l'internat, chacun doit respecter l'autre et adopter un comportement qui favorise la solidarité, l'entraide et la tolérance. On ne peut accepter que des élèves soient l'objet de moqueries, de brimades ou de menaces.

DÉGRADATIONS

Les élèves sont responsables de leur chambre. Un état des lieux, par chambre, est réalisé à la Toussaint et en Mai. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille. Tout problème rencontré doit être immédiatement signalé à l'éducateur. Une caution de 200 € est demandée à chaque élève ; elle sera restituée en fin d'année après état des lieux.

PONCTUALITÉ

La ponctualité est une forme de respect du travail des autres. Elle est indispensable au bon fonctionnement de l'internat.

RÉVEIL

Il s'effectue à 6H45. Pour les élèves du Lycée des Métiers (Boulangerie-Pâtisserie), en fonction des horaires de TP, le réveil s'effectuera plus tôt. Il est demandé alors la plus grande discrétion. Le petit déjeuner est servi à partir de 7H et jusqu'à 7H30. Lorsque les cours commencent à 9H, l'élève peut se lever au plus tard à 7H30 et quitter l'internat pour 8H25 dernier délai.

DOUCHES - SANITAIRES

Des douches sont à disposition des élèves à chaque étage du bâtiment. Après chaque TP, sous la responsabilité d'un éducateur, les garçons prennent leur douche au rez-de-chaussée, les filles prennent leur douche à leur étage. Par respect à l'égard de leurs camarades de chambre et d'eux-mêmes, les internes sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne et de respecter les locaux à usage collectif (sanitaires, douches, escaliers, ascenseurs, couloir, etc.).

BAGAGES

L'internat est ouvert le Lundi matin de 8H à 10H15 et le Vendredi après-midi, dès 15H45. Les internes déposent leurs bagages dans les chambres le Lundi matin et les reprennent le Vendredi après la fin des cours.

Pour le Lycée professionnel, un local spécialement réservé aux malles est ouvert par un éducateur ou professeur de TP et cet endroit est le seul autorisé (donc obligatoire) pour entreposer ces malles.

ACCIDENT - MALADIE

Un éducateur est en service tous les matins jusqu'à 8H30. Les élèves malades pourront donc rester dans leur chambre après avoir informé celui-ci qui fera le nécessaire auprès du médecin ou des parents.

En dehors de cet horaire, les élèves se rendent au bureau de la Vie Scolaire en Lycée, accompagnés du délégué. En cas de maladie, les élèves ne peuvent rester à l'internat (sauf cas particulier). Il leur est interdit de rentrer seuls au domicile de leurs parents qui doivent venir les chercher dans l'établissement.

Tous les médicaments sont à régler, la semaine suivante, directement au pharmacien. Le chèque pour la consultation (à l'ordre du Docteur Postollec) est à remettre à un éducateur de la Vie Scolaire.

Les parents doivent s'assurer que les jeunes qui suivent un traitement se munissent de leurs propres médicaments. Ceci doit être indiqué sur le fichier élève.

Quand les parents viennent chercher leur enfant malade ou blessé, ils doivent passer au bureau des éducateurs pour signer un bon de sortie.

En cas d'accident, l'établissement fait le nécessaire auprès des internes et de leurs familles. Selon la gravité de l'accident, l'établissement appelle les urgences et l'élève pourra être conduit à l'hôpital.

IMPORTANT : il faut absolument nous fournir une photocopie des attestations de la carte d'Assuré Social «VITALE » et de la MUTUELLE SANTÉ.

TABAC

Le tabac est totalement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Par ailleurs, son usage n'est pas autorisé aux abords immédiats, et notamment dans les entrées des immeubles voisins. Une tolérance est admise, de 19H30 à 19H45, juste devant l'entrée du Lycée, ainsi que de 7H30 à 7H45 au même endroit. Les fumeurs devront mettre leurs mégots dans le cendrier.

La cigarette électronique est également strictement interdite.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Les parents sont priés de communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement d'adresse ou de téléphone. Il nous est indispensable de pouvoir contacter chaque famille par téléphone, même par personne interposée. Le courrier destiné aux internes est à retirer au bureau du CPE à la récréation du matin.

RETOUR À L'INTERNAT PENDANT LES EXAMENS

Le déroulement des épreuves est fixé par une circulaire. Les élèves devront alors s'en tenir au règlement de l'internat. Cependant, des aménagements pourront être faits, mais ceux-ci seront négociés avec l'établissement et l'accord des parents (retour le dimanche soir, sorties, utilisation de la voiture).

TRANSPORTS

Les élèves qui prennent des transports réguliers doivent se renseigner auprès des transporteurs, des mairies, du Conseil Général, de la Gare SNCF. Si toutefois vous rencontrez des problèmes, il faut contacter l'établissement.

Les horaires de cours sont conçus selon les correspondances : début des cours pour le Lycée des Métiers et la filière ST2S à 10H le Lundi, fin des cours le Vendredi à 16H30.

Selon certains secteurs géographiques, il sera possible de mettre en relation les familles pour envisager le co-voiturage. Cependant, l'établissement dégage toute responsabilité durant les trajets.

SÉCURITÉ

Les systèmes de sécurité, notamment incendie, sont indispensables et doivent être respectés. Les élèves qui seront responsables d'actes de malveillance, ou qui volontairement provoqueront le déclenchement du système, seront sévèrement sanctionnés.

Un exercice d'évacuation de l'internat est effectué chaque trimestre.

VOL - COMPLICITÉ

Il est conseillé aux élèves du Lycée des Métiers de personnaliser leur mallette. Pour ceux qui possèdent des objets de valeur, type portable, MP3, vêtements de marques, forte somme d'argent, nous tenons à préciser les points suivants :

- Les élèves ont tous une armoire et une chambre qui ferment à clé
- Les élèves doivent donc faire le nécessaire pour ranger leurs objets de valeur dans leurs armoires respectives.
- L'élève qui va prendre une douche, laissant sa chambre ouverte et les objets de valeur en vue, prend un risque.

L'établissement n'est pas responsable des vols ; en aucun cas, l'assurance du Lycée ne remboursera les familles. Cependant, nous conseillons aux élèves de nous informer le plus tôt possible, s'ils sont victimes d'un vol. L'établissement fera le nécessaire pour rechercher les auteurs qui seront sanctionnés. Le délit de complicité pourra être retenu contre un élève selon son degré de responsabilité et d'implication lors d'un vol. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'établissement contactera les parents pour les informer de la situation.

LES SUBSTANCES ILLICITES ET L'ALCOOL

L'introduction, la consommation d'alcool et/ou de substances illicites sont formellement interdites au sein de l'établissement, **y compris à l'internat et lors des sorties.**

Le manquement à cette règle entraînera de lourdes sanctions, comme l'exclusion de l'internat ou du Lycée (Conseil de Discipline) et pourra faire l'objet d'un signalement aux services de police en ce qui concerne les stupéfiants.

SANCTIONS

À l'occasion des problèmes que nous pouvons rencontrer à l'internat, l'établissement invite le jeune à se justifier et à s'expliquer. Il s'agit souvent, lors d'un entretien avec un membre de l'équipe éducative, de préciser les droits et les devoirs de chacun.

Les sanctions varient selon la gravité des fautes. Des conflits, des problèmes de comportement, des écarts de discipline peuvent se produire. On tentera toujours de les régler par le dialogue et la concertation entre les intéressés, en faisant appel à la compréhension de chacun. En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, les éducateurs peuvent prendre différentes sanctions : TIG, privations de sorties, retenues le Vendredi soir.

Vols, violences physiques, ivresse, détention d'alcool, consommation et/ou détention de produits illicites sont des motifs suffisants de sanctions pouvant mener le jeune devant le Conseil de Discipline. Il peut alors être décidé de l'exclusion de l'internat, voire de l'établissement.

Selon la gravité des faits, les services de police seront informés et les élèves convoqués devront assumer avec leur famille toutes les conséquences.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

En cas d'urgence après 20H, les familles peuvent appeler les N° suivants :

- 02 98 97 70 93 (chambre de l'éducateur)
- 02 98 97 16 01 (chambre de l'éducatrice)
- 02 98 97 70 98 (bureau de la vie scolaire)
- 02 98 97 02 16 (bureau du CPE)